

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

TO,MB,RM/YH

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement
rural
et
Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
et
Commission du Développement durable**

Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

Proposition de réforme de la Commission européenne en matière de procédure d'autorisation des organismes génétiquement modifiés et recommandations sur la coexistence

- Echange de vues (à la demande du groupe *Déi Gréng*)

*

Présents : M. Xavier Bettel (observateur), M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombero, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Eugène Berger, M. Jean Colombero, M. Ali Kaes remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Gilles Roth remplaçant M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Carlo Wagner, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Développement durable

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Marc Weyland, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marcel Bruch, M. Pierre Misteri, Ministère de la Santé

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Raymond Weydert, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Err, M. Jean Huss, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Camille Gira, M. André Hoffmann, membres de la Commission du Développement durable

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
M. Fernand Boden, Président de la Commission du Développement durable

*

Proposition de réforme de la Commission européenne en matière de procédure d'autorisation des organismes génétiquement modifiés et recommandations sur la coexistence

- Echange de vues (à la demande du groupe *Déi Gréng*)

Le représentant du groupe parlementaire *Déi Gréng* est invité à expliquer ce point mis à l'ordre du jour. Dans son exposé celui-ci suit largement le document de son groupe parlementaire joint en annexe à ce procès-verbal et présenté lors d'une conférence de presse en date du 5 juillet 2010.¹

M. le Ministre de la Santé présente la position gouvernementale. Il rappelle que cette position est en phase avec celle de la plus grande majorité de la population représentée, entre autres, par des associations de la société civile comme l'initiative « Luxembourg sans OGM »².

M. le Ministre rappelle encore que le Luxembourg, confronté à l'autorisation de mise sur le marché accordée par la Commission européenne du maïs génétiquement modifié MON 810, a déjà eu recours à la clause de sauvegarde prévue par les textes communautaires. L'interdiction de la culture de cet OGM³ du groupe Monsanto sur le territoire national n'a été possible que moyennant de nouveaux arguments scientifiques apportés par une étude suisse démontrant des effets négatifs de ce maïs résistant à certains insectes ravageurs sur une espèce de coccinelles. L'Allemagne a suivi l'argumentation luxembourgeoise.

¹ Voir Annexe 1 : « Déi nei Gentechnik-Propose vun der Eu-Kommissioun : Eng Fal fir Umwelt- a Verbraucherschutz ! »

² Voir le site Internet: www.ounigentechnik.lu

³ Organisme Génétiquement Modifié

Par ailleurs, le Luxembourg est pourfendeur d'une Grande Région sans OGM, même si des premières initiatives politiques dans ce sens ont échoué face à la résistance du *Land* de Rhénanie-Palatinat.

Rappelant la traditionnelle procédure d'autorisation en la matière⁴ qui, de fait, a laissé le dernier mot à la Commission européenne, le Luxembourg a soutenu et soutient toujours la décision du Conseil des ministres de l'Environnement souhaitant une révision et une amélioration de cette procédure d'autorisation. En effet, le Luxembourg a toujours critiqué les études à la base de ces autorisations comme étant trop limitées dans le temps, de sorte qu'elles ne peuvent pas tenir compte d'éventuels effets nocifs à long terme sur l'environnement ou la santé des consommateurs.

Le fait que, sans avoir présenté une révision de la procédure d'autorisation, la Commission européenne, dans sa nouvelle composition, continue à autoriser des OGM, a fortement irrité les Ministres luxembourgeois compétents. En conséquence, après concertation avec leurs homologues autrichiens, ils ont décidé, invoquant le principe de précaution, l'interdiction de culture de la pomme de terre génétiquement modifiée « Amflora » au Luxembourg, même en absence de l'appui d'une étude scientifique spécifique, et ont souligné, lors d'une entrevue spécifique avec le Commissaire compétent, leur position qui peut se résumer comme suit :

1. La Commission européenne doit présenter, conformément à la demande du Conseil, une réforme de la procédure d'autorisation ;
2. Entretemps, la Commission devrait s'abstenir à autoriser de nouveaux OGM ;
3. Ces deux préalables réunis, le Luxembourg est prêt à discuter sur l'idée, loin d'être nouvelle et qui pourrait s'avérer comme une arme à double tranchant, visant à donner aux Etats membres la liberté d'autoriser ou non la culture d'OGM sur leur territoire.

Pour cette position, le Luxembourg cherche activement des alliés parmi les Etats membres. Le Luxembourg salue donc les récentes prises de position française et autrichienne.

Débat :

La commission discute brièvement sur les compétences politiques au niveau communautaire en la matière, qui, à certains, semblent diffuses. Il est expliqué que la compétence décisionnelle au niveau du Conseil, réside au Conseil dans sa formation Environnement, même si au niveau de la Commission, le Commissaire en charge de la santé et de la politique des consommateurs est responsable de ces dossiers.

Les Ministres invités soulignent qu'indépendamment de la plateforme où ces délibérations ont lieu, la position luxembourgeoise sera défendue *unisono* et sans équivoque. Ils tiennent également à souligner leur étroite coopération mutuelle dans cette problématique. Cette coopération étroite existe également dans le chef des fonctionnaires luxembourgeois en permanence à Bruxelles. En ce domaine, le Gouvernement poursuit une politique active à tous les niveaux. Les orateurs précisent qu'ils ont également communiqué leur position par écrit tant au Commissaire compétent qu'à la Commissaire luxembourgeoise et Vice-présidente de la Commission européenne. La réponse du Commissaire de la santé et de la politique des consommateurs est résumée et, suite à la demande des députés, copiée et distribuée en réunion.⁵

Deux intervenants insistent plus particulièrement à prendre connaissance de la position de la Commissaire luxembourgeoise et de l'impact du lobbying du Gouvernement luxembourgeois

⁴ Voir à ce sujet, p.ex., le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2009 – p.3

⁵ Voir lettre en annexe.

sur l'action de la Commissaire. Il est suggéré d'inviter la Commissaire à ce sujet en commission.

M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural informe l'assistance que pareils votes en vue de l'autorisation de telle ou telle plante génétiquement modifiée ont lieu à intervalles réguliers au Conseil. Tandis que le Luxembourg a maintenu son appréciation négative, certains Etats membres, jusqu'alors dans le camp des opposants, comme récemment l'Italie, commencent à réviser leur position et votent pour l'autorisation.

Un expert gouvernemental explique la genèse des compétences partagées en la matière. Initialement le règlement de cette problématique a été entrepris par le biais de la directive 2001/18. Cette directive, de nature exclusivement environnementale, a été complétée par le règlement (CE) 1829/2003 traitant des denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés. Ce règlement était du ressort de l'Agriculture. La modification à intervenir vise ladite directive. Par conséquent, la proposition de règlement afférente devrait être renvoyée/traitée au Conseil Environnement.

Il est précisé que ledit document, qui sera communiqué à la commission compétente de la Chambre des Députés, relève du contrôle du principe de subsidiarité. Un délai de réponse de huit semaines, le mois d'août excepté, sera à respecter. Ce délai s'écoulera donc en octobre 2010, de sorte qu'un intervenant juge utile de connaître au préalable l'avis du Gouvernement en ce qui concerne le respect par cette proposition du principe de subsidiarité. Par ailleurs, ce document étant accompagné d'une communication de la Commission européenne au sujet de laquelle la commission parlementaire peut émettre un avis, il serait utile d'obtenir l'argumentation écrite adressée par le Gouvernement à la Commission.

Renvoyant à la taille réduite du territoire national et à des entreprises agricoles exploitant des terres des deux côtés de la frontière, un intervenant critique comme aberrant l'idée de permettre à chaque Etat membre à sa guise d'autoriser ou non la culture de plantes génétiquement modifiées. Il serait crucial de trancher une fois pour toutes scientifiquement sur l'éventuel danger pour la santé et l'environnement naturel de cette nouvelle technique et d'agir, au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, en conséquence.

En réplique, il est renvoyé aux importants intérêts économiques et commerciaux en jeu. Actuellement, le raisonnement afférent, en termes d'opportunités offertes par la technologie génétique, domine au sein du collège des Commissaires. Le cas échéant, l'ultime alternative pour le Luxembourg serait la promotion et l'instauration d'une « Grande Région sans OGM ». Toutefois, indépendamment des coalitions gouvernementales à venir en Rhénanie-Palatinat, il est hautement improbable que ce Land soutienne des mesures politiques allant à l'encontre des intérêts de son plus grand employeur et contribuable, le groupe BASF.⁶

Les représentants du Gouvernement rappellent la différence politique existant entre culture d'OGM et la commercialisation d'aliments sur base d'OGM. Tandis que la culture pourrait être interdite ou soumise à des conditions nationales très restrictives, la même politique en ce qui concerne le commerce s'avère impossible ou très complexe, dans le contexte du marché unique, du moment que ce produit a été autorisé au niveau communautaire.

Le représentant du groupe parlementaire *Déi Gréng* tient à signaler l'appui de son groupe pour les démarches gouvernementales telles qu'exposées dans ce dossier. L'orateur juge utile que la Chambre des Députés dans son ensemble appuie le Gouvernement dans cette politique et use des opportunités de réagir offertes par la procédure d'application en ce qui concerne la politique européenne. Concédant que le commerce avec des denrées

⁶ Le plus grand groupe chimique du monde qui a son siège social à Ludwigshafen

alimentaires contenant des OGM est un domaine difficile à contenir politiquement, l'orateur lance un appel à miser sur des initiatives volontaires renonçant à la production et à la commercialisation de pareils aliments ou de nourriture.

Concernant ce dernier point, M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural précise que des discussions ont lieu avec les acteurs actifs dans le secteur agro-alimentaire luxembourgeois. Un groupe de travail existe. Par ailleurs, un règlement est en élaboration qui vise à définir la notion de « Sans OGM ». Le risque de contaminations involontaires est réel dans ce secteur. La découverte de traces infimes d'OGM dans des produits d'alimentation ou de nourriture animale ne devrait pas conduire à un préjudice commercial irréparable pour des entreprises s'affichant « Sans OGM ». L'orateur rappelle qu'en la matière le Gouvernement a été saisi par deux motions adoptées par la Chambre des Députés qui lui ont servi de ligne directrice.

Un député s'interrogeant sur l'impact potentiel de la modification envisagée par la Commission européenne sur la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques,⁷ l'expert du Ministère explique que, dans le contexte politique actuel, trois options se présentent :

1. le maintien inchangé de la loi précitée du 18 mars 2008 ;
2. l'interdiction pure et simple de tout OGM et par conséquent l'abrogation de ladite loi ;
3. la modification de la loi du 18 mars 2008 dans un sens encore plus restrictif.

L'expert tient à ajouter que le revirement de la Commission donne *a posteriori* raison à l'argumentation du Luxembourg dans le cadre de sa loi du 18 mars 2008 sur la coexistence des cultures.

Suite à une remarque afférente, M. le Ministre de la Santé confirme que la Commission européenne n'entend pas accepter des arguments environnementaux ou de santé publique comme motivation pour une interdiction de la culture d'OGM. Dans ses explications informelles, la Commission a renvoyé comme motifs possibles au dommage commercial potentiel pour les producteurs dans le secteur de l'agriculture biologique et conventionnelle qui s'affichent comme ne recourant pas aux OGM ainsi que l'opinion publique. Cette possibilité argumentative n'a toutefois pas été fixée par écrit. Les critères permettant de juger sur le bien-fondé d'une décision d'interdiction prise sur ces bases argumentatives sont donc également, au mieux, flous.

L'insécurité juridique décrite est critiquée par plusieurs députés comme flou artistique ouvrant la porte à l'arbitraire et aux aléas politiques. M. le Ministre de la Santé confirme cette appréciation et estime que l'intention non avouée de la Commission est de pouvoir autoriser un maximum d'OGM le plus vite possible.

En conclusion, des intervenants plaident pour le maintien de la législation luxembourgeoise très restrictive sur la coexistence des cultures OGM et conventionnelles dont le bien-fondé serait confirmé par ces récents développements.

Conclusion :

⁷ Doc. parl. n°5380

Après un bref débat sur la démarche à suivre, il est retenu que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural consacrera une de ses premières réunions de la rentrée à l'examen des documents européens en question, susceptibles de lui être communiqués dans les prochains jours. Il est loisible aux membres des autres commissions parlementaires intéressés par cette problématique d'assister à cette réunion.

Luxembourg, le 9 septembre 2010

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de
l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural,
Roger Negri

La Présidente de la Commission de la Santé
et de la Sécurité sociale,
Lydia Mutsch

Le Président de la Commission du
Développement durable,
Fernand Boden

Annexes :

- 1) « Déi nei Gentechnik-Propose vun der Eu-Kommissioun : Eng Fal fir Umwelt- a Verbraucherschutz ! » (7pp);
- 2) Lettre de réponse du Commissaire européen en charge de la santé et de la politique des consommateurs (2pp).



Déli nei Gentechnik-Propose vun der EU-Kommissioun: Eng Fal fir Umwelt- a Verbraucherschutz !

Pressekonferenz – Montag, den 5. Juli 2010



Der neue Gentech-Vorschlag der EU-Kommission: Eine Falle für Verbraucherschutz und Umwelt!

Angeblich, um den EU-Mitgliedsstaaten mehr Handlungsspielraum beim Schutz ihres Territoriums vor gentechnisch verändertem Saatgut zuzugestehen, wird die Kommission am 13. Juli einen Vorschlag vorlegen, der die Richtlinie 2001/18/EG über die Freisetzung von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) durch einen Zusatzartikel ergänzen soll. Zudem soll eine juristisch nicht bindende Empfehlung vorgelegt werden, die den Mitgliedstaaten eine Anleitung gibt, wie sie die Koexistenz zwischen konventioneller und biologischer Landwirtschaft einerseits und Gentechnik-Landwirtschaft andererseits regeln können, bzw. wie sie die Kontaminierung ihres Territoriums durch GMO vermeiden können.

1) Der politische Hintergrund

Nach Jahren von sehr kontroversen Diskussionen um die EU-Genehmigungsverfahren für gentechnisch veränderte Pflanzen, kamen die 27 EU-Regierungen am 4. Dezember 2008 überein, die EU-Kommissionen aufzufordern unter anderem:

- die Genehmigungsverfahren für GMO auf EU-Ebene und insbesondere die Unzulänglichkeiten bei der Prüfung durch die EFSA (European Food Safety Authority) zu verbessern;
- den Regionen und Ländern einfachere Möglichkeiten bei der Durchführung von Schutzmaßnahmen gegen die Kontaminierung durch GMO und für die Errichtung von gentechnikfreien Zonen zuzugestehen;

Statt diesem einstimmigen Beschluss der 27 Umweltminister zu folgen, versucht die neue EU-Kommission alles, um die Genehmigungsverfahren für GMO zu beschleunigen und die Regierungen und Bevölkerungen, die sich gegen GMO aussprechen, zu isolieren und hinter Licht zu führen.

Eine erste Massnahme in diese Richtung war 2009 bei der Zusammensetzung der neuen Kommission die Zuständigkeit für Gentechnik-Genehmigungen aus der Generaldirektion „Umwelt“ (der vorherige Kommissar Dimas war kritisch) in eine neue Generaldirektion „Gesundheit und Verbraucher“ zu übertragen und einen GMO-Befürworter (Kommissar Dalli) an deren Spitze zu setzen.

Die zweite Massnahme bestand darin, knapp eine Woche nach Bestätigung der neuen Kommission und des neuen Verbraucherkommissars Dalli vier gentechnisch veränderte Pflanzen - darunter die Amflora Kartoffel - zu genehmigen, ohne die Forderungen der EU Staaten von Dezember 2008 auch nur annähernd erfüllt zu haben.

Mit den neuen Vorschlägen verspricht die Kommission nun den widerspenstigen Mitgliedsstaaten mehr nationale Rechte zum Verbot von GMO Saatgut, in der Hoffnung, dass

diese sich dadurch auf EU-Ebene nicht länger gegen weitere Genehmigungen aussprechen und die Kommission dadurch die seit Jahren bestehende Pattsituation bei den Genehmigungen im Rat beenden könnte.

2) Die Defizite und Gefahren des neuen Vorschlags

- **Die neue Freiheit der EU-Mitgliedstaaten besteht nur auf dem Papier und führt die Verbraucher hinters Licht. Die Mitgliedstaaten werden ihr Recht, den Anbau von GVO generell und langfristig auf ihrem Gebiet zu verbieten, in der Praxis nur sehr schwer durchsetzen können.**

Laut dem Vorschlag können EU-Mitgliedstaaten nur sehr vage definierte, schwer messbare und juristisch leicht zu beanstandende "ethische Beweggründe" für ein Verbot anführen. **Ein Verbot aufgrund von Gesundheits- oder Umweltschutzgründen oder zum Schutz vor Kontaminierung anderer Produkte ist nicht zulässig.**

Statt Klarheit und konkrete Rechte für die EU-Mitgliedstaaten zu bringen, wird der neue Gummiparagraph die Souveränität der EU-Mitgliedstaaten weiter beschneiden und zu einer Welle von neuen Gerichtsprozessen führen. Die Unternehmen werden nicht zögern, diese schwammigen Regeln durch alle Gerichtsinstanzen hinweg anzugreifen. Zudem wäre dies nicht mit den Regeln der Welthandelsorganisation (WTO) kompatibel. Diese akzeptiert Anbauverbote nur, wenn sie sich auf wissenschaftlich erwiesene Risiken für Umwelt und Gesundheit stützen.

Auch wird im Vorschlag explizit mit Hinweis auf den Binnenmarktartikel ausgeschlossen, dass eine Regierung ihre nationalen Futtermittelketten gegen den Import von GVO aus anderen EU-Ländern schützen, ja sogar dies systematisch kontrollieren dürfte, da der EU-Binnenmarkt nur Kontrollen an den EU-Aussenstellen vorsieht. Der neue Vorschlag riskiert somit auch eine klare Trennung von gentechnikfreien und GVO-Lebensmittelketten zu erschweren.

- **Die Lücken und Schwächen der bisherigen Genehmigungsprozedur für GVO auf EU-Ebene werden nicht beseitigt, sondern eher noch verschärft.**

Das bisherige EU-Gentechnik-Zulassungsverfahren entspricht bei weitem nicht den Kriterien von Transparenz und wissenschaftlicher Kontrolle auf Basis des Vorsorgeprinzips. Deshalb fordern die Europäischen Grünen schon lange, die Risikoprüfung durch die EFSA (Europäische Lebensmittel-Sicherheitsbehörde) endlich auf ein solides wissenschaftliches Fundament zu stellen. Diese Forderung wurde im Dezember 2008 auch von den 27 EU Regierungen aufgegriffen.

Es ist dem europäischen Verbraucher gegenüber unverantwortlich, GVOs zuzulassen, deren Risikobewertung auf Daten der Gentechnik-Konzerne basiert, die nicht von unabhängiger Seite überprüft werden können.

Das derzeitige Genehmigungsverfahren hat folgende Schwächen:

- die Langzeit- sowie Wechselwirkungen der GVO auf Umwelt, lebende Organismen, die Gesundheit werden nicht geprüft;
- die Umweltauswirkungen von pestizidproduzierenden GV-Pflanzen sowie der speziellen Pflanzenschutzmittel welche beim Anbau von GVO eingesetzt werden müssen werden nicht evaluiert;
- die sozioökonomischen Auswirkungen einer Zulassung von GVO werden nicht berücksichtigt;
- die regionalen und lokalen Gegebenheiten in den Mitgliedstaaten werden nicht berücksichtigt;
- die EFSA Beurteilung basiert auf den Daten der GVO-Firmen und deren Testreihen beschränken sich in der Regel auf 90 Tage;
- unabhängige Forscher erhalten keinen Einblick in die Daten der GVO-Unternehmen und können die Ergebnisse der Firmenstudien daher nicht überprüfen.

Eine neue Studie, die von den Grünen im Europaparlament bei « TESTBIOTECH » in Auftrag gegeben wurde, zeigt deutlich, dass die neuen Vorschläge der EFSA zu den Genehmigungsprozeduren (über welche die Mitgliedstaaten im November entscheiden sollen) den Forderungen der 27 EU-Regierungen von Dezember 2008 nicht nachkommt und sogar zu einer Verschlechterung der Sicherheits- und Gesundheitsstandards beim Genehmigungsverfahren führt.

➤ **Der neue Vorschlag wird zu verstärkten und rascheren GVO-Zulassungen auf EU-Ebene führen**

Die EU-Kommission hat in internen Papieren deutlich gemacht, dass der Widerstand einzelner Mitgliedstaaten gegen die Zulassung von gentechnisch modifizierten Organismen schrittweise gebrochen werden muss. Ihr Kalkül ist klar: Die bisher kritischen EU-Mitgliedstaaten werden sich mit ihrem zugestandenem Recht zufrieden geben, GVO auf ihrem Gebiet verbieten zu können und ihren Widerstand gegen die generelle EU-Zulassung von GVO schrittweise aufgeben. Damit kann die GVO Zulassung auf EU-Ebene dann wie geplant vereinfacht und verkürzt werden.

Derzeit sind 67 gentechnisch veränderte Pflanzen in der EU Genehmigungs- oder Verlängerungsprozedur (16x Baumwolle, 34x Mais, 1x Kartoffel, 3x Raps, 11x Sojabohne, 2x Zuckerrübe). Die Gefahr besteht, dass die EU-Kommission bereits nach dem Sommer mit der Zulassung neuer GVO beginnt.

Deshalb besteht jetzt akuter Handlungsbedarf! Die EU-Mitgliedstaaten dürfen sich nicht auf diesen Kuhhandel einlassen! Der neue Vorschlag ist eine Falle: Er wird die EU durch die

Hintertür unumkehrbar gentechnisch verseuchen und alle Versuche zunichte machen, GVO-freie Zonen zu errichten. Man stelle sich nur vor, wie sich ein GVO-freies Luxemburg noch ernsthaft vor der Kontaminierung schützen könnte, wenn gentechnikfreundliche Nachbarländer wie Belgien und Deutschland GVO massiv auf ihren Feldern einsetzen.

Die kritischen Mitgliedstaaten dürfen nicht in diese Falle tappen und müssen sich parallel für mehr nationale Rechte UND für eine strengere und wissenschaftlichere EU-Zulassungsprozedur einsetzen.

Das Verhalten der luxemburgischen EU-Kommissarin Viviane Reding ist nicht hilfreich: Sie gibt zwar vor, kritische gegenüber der Freisetzung von GVO zu sein, doch in der Praxis steht sie – wie auch bei der Amflora Zulassung Anfang März 2010 - voll hinter dem riskanten EU-Vorschlag und spielt das durchsichtige Spiel der EU-Kommission.

Nachfragen an ihr Kabinett zeigen deutlich, dass Sie sich nicht ernsthaft mit der Materie auseinandergesetzt hat und beispielsweise die schwammige Formulierung der Rechte der EU-Mitgliedstaaten nicht als Gefahr sieht. Wäre Reding wirklich GVO-kritisch und für eine „echte“ wissenschaftliche Risikoprüfung, würde Sie sich EU-Kommissionsintern gegen den neuen Vorschlag und konsequent für eine strengere EU-Zulassungsprozedur einsetzen.

3) Die Forderungen der Grünen im Europaparlament

Das Vorgehen der EU-Kommission ist nicht nur gesundheitlich und umweltpolitisch, sondern auch aus demokratischer Sicht inakzeptabel: Laut Eurobarometer (2006) sind im Durchschnitt 70 Prozent aller EU-Bürger gegen gentechnisch veränderte Lebensmittel (in Luxemburg nahezu 90 Prozent). Die EU-Kommission muss diesen Ansichten Rechnung tragen und sich nicht vor den Karren der Industrielobbys spannen lassen.

- **Die EU-Kommission muss ihren Vorschlag zurückziehen und überarbeiten;**
- **Keine Zulassung von neuen GVO, bis die Entscheidungen des Umweltministerrates vom Dezember 2008 endlich umgesetzt wurden und anschließende Überprüfung der bereits zugelassenen GVO;**
- **Deutlich strengere Risikoprüfung auf der Ebene der EU-Kommission, die mittel- und längerfristige Umwelt- und Gesundheitsgefahren gemäß dem Vorsorgeprinzip ausschließt und wissenschaftlich fundiert ist;**
- **Länder, Kommunen und Regionen müssen ein unumstößliches juristisch einwandfreies Recht erhalten, sich als gentechnikfrei zu erklären;**
- **Jeder EU-Mitgliedsstaat muss strikte Vorkehrungen treffen, um die Gefahr einer Kontaminierung der Umwelt sowie der konventionellen und biologischen Landwirtschaft durch gentechnisch veränderte Organismen zu verhindern;**

- **Alle EU-Mitgliedstaaten müssen strikte Haftbarkeitsregeln beim Anbau von GVO definieren;**
- **Produkte wie Fleisch, Milch und Eier von Tieren die gentechnisch modifiziertes Futter erhalten haben, müssen gekennzeichnet werden;**

4) Die Forderungen von déi gréng an die Regierung:

Die Luxemburgische Regierung vertritt regelmäßig eine kritische Position in Punkto Agro-Gentechnik und stimmte mit wenigen Ausnahmen gegen die Zulassungen. Ausnahmen sind Fälle von Abwesenheit wie z.B. am vergangenen Montag (28.06.2010) oder die zweifelhafte Enthaltung bei einer GVO Blume (Oeillet - 19.01.2009). Sowohl in der Bevölkerung als auch in der Politik herrscht ein Konsens über das Primat des Vorsorgeprinzips im Sinne des Umwelt- und Gesundheitsschutzes. Luxemburg hat neben einigen anderen EU Staaten z.B. den Anbau der Maissorte MON810 wie auch der im März 2010 zugelassenen Amflora Kartoffel untersagt.

Formal festgehalten wurden die Luxemburger Bedenken am 16. März 2010 im Parlament. Auf Initiative von **déi gréng** hat die Chamber einstimmig festgehalten, dass die Luxemburger Regierung sich u.a. **so lange allen GVO Neuzulassungen und Verlängerungen widersetzen soll, bis die Forderungen der 27 Staaten von Dezember 2008 und speziell die Reform der Evaluierungsprozedur endlich von der EU Kommission umgesetzt wurden.**

Weitere grüne Forderungen an die Regierung sind:

- **Auf EU Ebene resolut die oben erwähnten Positionen verteidigen. Luxemburg sollte ab jetzt allerdings eine offensivere Strategie gegenüber der EU Kommission verfolgen und sich stärker mit den kritischen Mitgliedstaaten vernetzen um die Agenda stärker beeinflussen zu können. Zum richtigen Zeitpunkt die Hand in Brüssel zu heben reicht nicht aus.**
- **Die Schaffung einer gentechnikfreien Zone in Luxemburg und der Großregion aktiv unterstützen;**
- **Das bestehende Tabu rund um den Import von GVO-Futtermittel in der Luxemburger Vieh- und Milchwirtschaft thematisieren und mit den Bauern eine Strategie entwickeln um 100% gentechnikfreies Saatgut und Futtermittel zu verwenden;**
- **Ein nationales Label „ohne Gentechnik“ entwickeln und bewerben sowie die dazu passende gentechnikfrei gelabelte Nahrungsmittelkette bei Milch, Eiern und Fleisch aufbauen um das Vertrauen der Verbraucher in die einheimischen Produkte langfristig zu garantieren (Bsp. „Landliebe“);**
- **Ausbau der nationalen wissenschaftlichen Expertise im GVO Bereich und Finanzierung von GVO-Industrie-unabhängigen Forschungsprojekten zur Analyse der ökologischen, gesundheitlichen und sozialen Auswirkungen der Agro-Gentechnik;**

- **Den Dialog und Informationsaustausch mit EU Kommissarin Viviane Reding deutlich verbessern; sie von den gravierenden Lücken und Gefahren der aktuellen sowie der neu vorgeschlagenen GVO-Zulassungsprozedur überzeugen;**
- **Nach der offiziellen Vorstellung der Kommissionsvorschläge am 13. Juli, mit den betroffenen Parlamentskommissionen über Inhalt und Handlungsmöglichkeiten diskutieren. déi gréng haben das Thema heute auf die Tagesordnung der Kommissionen für Landwirtschaft und Gesundheit setzen lassen.**

Bruxelles, le 5 juillet 2010
CAB D

000505

Messieurs les Ministres,

Je vous remercie pour votre courrier daté du 12 mai 2010, concernant les autorisations d'OGM et notamment l'autorisation de la culture de la pomme de terre génétiquement modifiée "Amflora".

Tout d'abord, je voudrais vous assurer que la protection de l'environnement et des consommateurs, valeurs inscrites aussi bien dans le "Traité de l'Union Européenne" sont des valeurs d'une importance primordiale pour moi en tant que Commissaire en charge de la santé et de la politique des Consommateurs.

Je voudrais souligner que l'Union Européenne dispose d'une législation très stricte concernant les OGM. Ce cadre réglementaire est transparent, basé sur la science et assure que ces produits ne soient autorisés que suite à une évaluation qui conclut en la sécurité de ces produits tant en terme de santé humaine et animale qu'en terme d'effets sur l'environnement.

Je souhaiterais mettre en exergue le fait que la Commission a donné un mandat à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA) pour mettre à jour ses lignes directrices concernant l'évaluation des risques des OGM afin d'assurer une meilleure évaluation environnementale des risques et d'aider les Etats Membres à se coordonner dans le cadre de la surveillance post-commercialisation. Comme demandé par le Conseil, la mise à jour des lignes directrices de l'AESA sur l'évaluation des risques environnementaux couvre les effets à long terme, les caractéristiques environnementales régionales et les effets sur des organismes non cibles.

Concernant la culture des plantes génétiquement modifiées, la Commission a l'intention, en accord avec les lignes directrices du Président Barroso, de laisser aux Etats Membres la liberté de décider de cultiver ou non des OGM. La Commission présentera, en juillet 2010, un paquet de mesures non-législatives et de mesures législatives limitées afin de donner plus de liberté aux Etats Membres de décider s'ils veulent cultiver de telles plantes ou non. Ce paquet comprend une recommandation visant à donner plus de flexibilité aux Etats Membres eu égard aux mesures de co-existence entre des plantes OGM et des plantes non-OGM ainsi que des amendements législatifs limités. La Commission maintiendra le système d'autorisation européen basé sur l'évaluation scientifique des risques. Toutefois, la Commission ne procédera pas à l'autorisation ou au renouvellement des dossiers cultures avant que la nouvelle approche sur la culture des OGM ne soit adoptée par la Commission.

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé,
M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
33, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Département de l'environnement
Cabinet du Ministre
19 JUL. 2010
165

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'environnement
F 2000 12

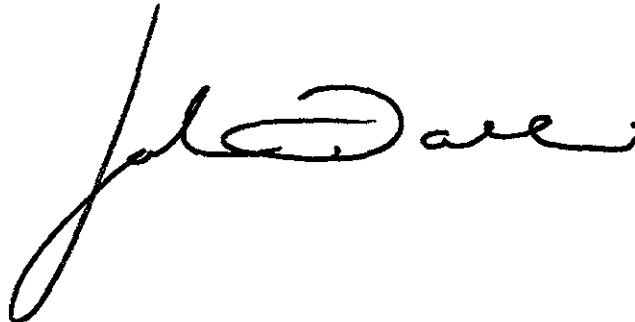
19-07-2010

10555/2010

Concernant vos soucis sur l'autorisation de la pomme de terre génétiquement modifiée "Amflora", dont l'autorisation de culture a été délivrée par la Commission européenne le 2 mars dernier, je voudrais vous assurer que la demande d'autorisation en question a fait l'objet d'une analyse très détaillée précédant cette prise de décision. Cette analyse a pris en compte, non seulement l'avis des experts des agences impliquées dans l'évaluation scientifique, mais aussi le résultat de plusieurs années d'analyses détaillées à tous les niveaux par les Etats Membres et ce, en ligne avec le cadre juridique en vigueur.

Il convient de souligner que c'est le rôle et le devoir de la Commission de prendre les décisions en temps opportun concernant les autorisations des OGM. Dans ce cas précis, il est important de rappeler que cette décision d'autorisation est passée par toutes les étapes prévues par la procédure de réglementation conformément aux compétences d'exécution qui sont conférées à la Commission et qu'à aucun stade prévoyant un vote, une opposition à la majorité qualifiée des Etats Membres ne s'est dégagée.

La décision revenait donc à la Commission conformément à cette procédure. La Commission a pris ses responsabilités après avoir attentivement analysé tous les éléments scientifiques s'y rapportant et avoir conclu que toutes les interrogations scientifiques avaient été pleinement prises en compte.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. D. Ave." with a stylized, cursive script. The signature is positioned in the lower half of the page.